

FORMULAIRE DE CANDIDATURE A UNE AIDE FINANCIERE

**AIDE A LA MOBILITE INTERNATIONALE
DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE (AMOBUL)**

**Formulaire réservé aux étudiants de l'Université de Lorraine
hors césure, hors programme Erasmus, et hors AMI**

**MOBILITES DEMARRANT AU 2^{ème} SEMESTRE*
DE L'ANNEE ACADEMIQUE N (en cours)
3^{ème} appel**

**Partie A : présentation du dispositif
(À conserver par le candidat)**

RAPPEL IMPORTANT :

Les aides financières à la mobilité internationale versées par l'Université de Lorraine sont des aides complémentaires visant à soutenir l'étudiant mobile mais ne constituent ni un droit ni un revenu permettant de couvrir l'ensemble des dépenses induites par un séjour à l'étranger. L'attribution d'une aide financière par l'Université de Lorraine ne saurait dispenser le candidat qui en bénéficie de préparer un budget personnel viable, en particulier pour les dépenses vitales de logement et d'alimentation, afin que sa mobilité se déroule dans de bonnes conditions. L'Université de Lorraine ne saurait être tenue responsable des difficultés financières rencontrées par les étudiants mobiles durant leur séjour à l'étranger.

I-CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE A LA MOBILITE INTERNATIONALE DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE (AMOBUL)**Textes applicables :**

- *Dispositions des délibérations du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 7 juin 2016, du 31 janvier 2017, du 11 juillet 2017 et du 10 juillet 2018 fixant les modalités de gestion des dispositifs dédiés au financement de la mobilité internationale sortante des étudiants, des enseignants-chercheurs et personnels administratifs à l'Université de Lorraine*

Une enveloppe financière est fléchée dans le budget de l'année civile de l'Université de Lorraine aux fins de soutenir des mobilités internationales étudiantes qui ne sont éligibles ni aux allocations ERASMUS+, ni à la bourse de mobilité internationale sur critères sociaux du Ministère de l'enseignement supérieur et qui ne sont pas une césure. **Le budget annuel fonctionne sur l'année civile** et non sur l'année académique. **Depuis l'année civile 2018**, l'enveloppe financière dédiée à ce dispositif est de 300 000 € pour l'ensemble des composantes de l'Université de Lorraine. Le dispositif est destiné à couvrir les mobilités éligibles du 2nd semestre de l'année académique N et du 1^{er} semestre de l'année académique N+1.

IMPORTANT : le budget annuel alloué à ce dispositif ne permet pas de couvrir toutes les mobilités internationales étudiantes éligibles de l'Université de Lorraine ni de financer la durée complète des mobilités internationales prises en charge. Le dépôt d'une candidature n'équivaut donc pas à son acceptation automatique.

Les candidatures sont déposées par les composantes de l'Université pour le compte de leurs étudiants, sur un formulaire dédié établi et mis à jour pour chaque nouvelle année universitaire et pour chaque nouvel appel à candidatures par la Direction des relations internationales et européennes de l'Université de Lorraine.

II- CONDITIONS D'ELIGIBILITE A L'AIDE A LA MOBILITE INTERNATIONALE DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE (AMOBUL)

L'ensemble des critères présentés ci-après (types de mobilités éligibles, conditions de durée de la mobilité, conditions de statut et conditions générales d'éligibilité, montant de l'aide financière et durée de financement) s'appliquent à toute candidature déposée dans leur intégralité **et de façon cumulative**.

Conditions de statut (cumulables):

Ne sont pas éligibles :

- les étudiants boursiers sur critères sociaux (CROUS) si ceux-ci peuvent postuler à une bourse de mobilité internationale sur critères sociaux de l'enseignement supérieur au moment de leur mobilité ;
- les étudiants percevant une allocation ERASMUS+
- Les étudiants percevant une autre aide financière à la mobilité pour la même mobilité, à l'exclusion de l'aide régionale ou d'une aide à la mobilité éventuellement accordée par leur composante de rattachement à l'Université de Lorraine, sur ressources propres de la composante
- Les étudiants en situation de césure
- Les doctorants

Types de mobilité éligibles :

- Mobilité académique en Europe ou à l'international donnant lieu à un contrat pédagogique signé de toutes les parties (composante de rattachement de l'étudiant à l'Université de Lorraine, établissement d'accueil, étudiant) ;
- Stage **non rémunéré*** en Europe ou à l'international effectué dans le respect du règlement d'examen et donnant lieu à une convention de stage signée de toutes les parties (composante de rattachement de l'étudiant à l'Université de Lorraine, établissement d'accueil, étudiant)
** L'aide à la mobilité de l'Université de Lorraine ne saurait toutefois se substituer à une rémunération dans une situation où il serait normal et usuel que l'entreprise ou l'établissement d'accueil rémunère le stage.*
- Dans le cas particulier d'une mobilité **combinée** (c'est-à-dire comportant sur la même année académique à la fois une partie académique et une partie de stage selon des modalités prévues explicitement par un accord de coopération international en vigueur avec un établissement d'enseignement supérieur étranger partenaire), l'étudiant souhaitant demander un financement AMOBUL pour l'intégralité de sa mobilité (partie académique et stage) devra déposer, quel que soit le mode de déroulement de la mobilité (stage avant, au milieu ou à la fin de la mobilité académique) :
 - Une candidature **unique** incluant à la fois la partie académique et la partie stage de sa mobilité, en veillant à joindre un justificatif indiquant les dates prévisionnelles de chaque type de mobilité
 - Si les justificatifs concernant le stage ne sont pas encore disponibles au moment du dépôt de la candidature parce que le stage a lieu au milieu ou à la fin de la période de mobilité académique, la candidature pourra néanmoins être retenue sous réserve que soient produits, durant la mobilité, les justificatifs permettant d'apprécier l'effectivité du stage et sa non rémunération.
 - **ATTENTION : le stage effectué dans le cadre de la mobilité combinée ne sera éligible à une aide financière AMOBUL que s'il est non rémunéré.**
- L'intérêt pédagogique du projet doit être attesté par la composante sous la forme d'un avis du responsable de la formation sur la pertinence du projet, et d'un avis conforme du Directeur de composante.

Conditions de durée de la mobilité :

- Mobilité académique ou stage de **2 mois minimum ou 60 jours minimum, un mois étant compris comme comptant 30 jours. Attention : deux stages successifs de moins de 60 jours chacun ne peuvent être pris en compte même si la durée totale cumulée est de 60 jours minimum ;**
- **Dans le cas particulier d'une mobilité de plus de 12 mois** (exemple des double-diplômes), l'étudiant souhaitant demander un financement AMOBUL devra déposer, s'il est bien éligible :
 - Une candidature durant la première année académique N couverte par le début de sa période de sa mobilité
 - Une nouvelle candidature durant la seconde année académique N+1 couverte par la fin de sa période de mobilité
 - **Dans le cas particulier d'une mobilité inférieure à 12 mois mais à cheval sur deux années académiques distinctes** (exemple : mobilité démarrant le 1^{er} avril 2019 et finissant **après le 30 septembre 2019**), l'étudiant souhaitant demander un financement AMOBUL pour l'intégralité de sa mobilité devra déposer, s'il est bien éligible :
 - Une candidature durant la première année académique N couverte par le début de sa période de sa mobilité
 - Une nouvelle candidature durant la seconde année académique N+1 couverte par la fin de sa période de mobilité

Conditions de cumul des financements :

- L'aide à la mobilité internationale de l'Université de Lorraine **n'est cumulable avec aucune autre aide financière à la mobilité** (allocation ERASMUS+ études ou stage, bourse de mobilité internationale sur critères sociaux du ministère de l'enseignement supérieur, bourses UFA, Brafitec, etc.), **à l'exclusion de l'aide complémentaire à la mobilité internationale versée par une Région française et l'aide à la mobilité versée par les composantes de l'Université de Lorraine sur leurs ressources propres le cas échéant;**
- L'étudiant ne peut prétendre à l'aide à la mobilité internationale de l'Université de Lorraine **qu'une seule fois par cycle** durant sa scolarité à l'Université de Lorraine, soit une fois durant le cycle Licence et une fois durant le cycle Master effectué au sein de l'Université de Lorraine.

Autres conditions générales d'éligibilité et priorités de financement fixées par l'Université de Lorraine au cas où l'enveloppe financière ne permettrait pas de prendre en compte tous les dossiers éligibles :

- La mobilité académique ou le stage visé(e) par la candidature doit être obligatoire (et non facultatif/ve) dans le cursus du candidat ;
- L'étudiant ne doit pas effectuer sa mobilité dans le pays dont il porte la nationalité sauf s'il n'y a jamais résidé de façon permanente. L'étudiant apportera la preuve qu'il remplit cette condition d'éligibilité ou qu'il se trouve dans une situation particulière en présentant un justificatif adapté dûment joint à son formulaire de candidature.
- Dans le cas d'une mobilité dans un des pays transfrontaliers suivants : Allemagne, Belgique, **et si la distance entre le domicile de l'étudiant et le lieu du stage est inférieure à 100 km**, l'étudiant doit fournir une attestation de résidence dans ce pays durant toute la durée de sa mobilité.
- Dans le cas d'une mobilité **au Luxembourg**, l'étudiant doit fournir une attestation de résidence **à l'étranger, c'est-à-dire soit une attestation de résidence au Luxembourg soit une attestation de résidence dans un pays frontalier du Luxembourg (sauf territoire français)**.
- Les mobilités académiques **hors** statut Erasmus+ vers les établissements d'enseignement supérieur européens titulaires de la Charte ERASMUS+ sont exclues de l'aide à la mobilité internationale de l'Université de Lorraine, sauf si elles sont inférieures à 3 mois (et supérieures à 2 mois).

Dans le cas où l'enveloppe financière ne permettrait pas de répondre à toutes les candidatures éligibles déposées, l'ordre de priorité suivant, voté par le Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine dans le cadre des délibérations en vigueur, sera strictement appliqué :

- Le financement des mobilités non allocataires ERASMUS+ relevant du programme ERASMUS+ est toujours prioritaire sur le financement des autres types de mobilité ;
- Le financement des mobilités effectuées dans le cadre des coopérations internationales institutionnelles et formalisées mises en place par les composantes de l'Université est prioritaire sur le financement des stages ;
- Les priorités pédagogiques des composantes ayant déposé plusieurs candidatures seront prises en compte

III- MONTANT DE L'AIDE A LA MOBILITE INTERNATIONALE DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE ET DUREE DE FINANCEMENT LORSQU'ELLE EST ACCORDEE

Montant de l'aide à la mobilité internationale de l'Université de Lorraine, **dans la limite de l'enveloppe financière annuelle disponible.**

L'aide AMOBUL est versée sous forme de mensualités, dont les montants sont définis en fonction du pays de destination de la mobilité.

- **Zone Europe**

- Groupe 1 (Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède, Royaume-Uni): la mensualité est fixée à **370 €**
- Groupe 2 (Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal) : la mensualité est fixée à **320 €**
- Groupe 3 (Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Macédoine, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie) : la mensualité est fixée à **270 €**

- **Zone « hors Europe » :**

«Allocataire High»: la mensualité est fixée à **370€** pour **Etats Unis, Australie et Canada**

« Allocataire Low » : la mensualité est fixée à **270€** pour les autres pays hors Europe

Durée de versement de l'aide financière :

Dans la mesure où l'enveloppe financière dédiée à ce dispositif ne permet pas de financer la durée totale des mobilités internationales étudiantes relevant de ce formulaire de candidature et éligibles au titre des critères ci-dessus, la durée de financement des mobilités éligibles est par conséquent la suivante :

- mobilités de 2 mois (60 jours minimum) et inférieures à 4 mois (<120 jours)= 2 mensualités accordées
- mobilités de 4 mois (à partir de 120 jours) et inférieures à 6 mois (< 180 jours) = 3 mensualités accordées
- mobilités de 6 mois (à partir de 180 jours) et inférieures à 7 mois (< 210 jours) = 4 mensualités accordées
- mobilités de 7 mois (à partir de 210 jours) et inférieures à 8 mois (< 240 jours) = 5 mensualités accordées
- mobilités de 8 mois (à partir de 240 jours) et inférieures à 9 mois (< 270 jours) = 6 mensualités accordées
- mobilités de 9 mois (à partir de 270 jours) et plus = 7 mensualités accordées

S'ajoute à ce principe une modulation du financement en fonction de l'éloignement géographique, pour les mobilités d'une durée supérieure ou égale à 5 mois (soit à partir de 150 jours), qui est calculée de la manière suivante : une mensualité supplémentaire accordée pour les mobilités distantes de plus de 2 000 km (utilisation du calculateur kilométrique de la Commission Européenne, qui couvre l'Europe et l'international)

Modalités de versement

L'aide financière n'est pas versée avant le départ en mobilité mais à réception de l'attestation d'arrivée dans l'établissement d'accueil.

- A partir de la réception de l'attestation d'arrivée dans l'organisme d'accueil, versement en une seule fois du nombre de mensualités accordées, à l'exclusion de la dernière mensualité et de l'éventuelle mensualité supplémentaire accordée pour la distance
- Paiement de la dernière mensualité et de l'éventuelle mensualité supplémentaire accordée pour la distance à réception des documents de fin de mobilité (attestation de fin de séjour et rapport de mobilité) à condition que ces documents confirment bien la durée prévue de la mobilité.
- Si en revanche les documents de fin de mobilité démontrent que la durée de la mobilité est inférieure à la durée initialement prévue, un réajustement du financement sera effectué et pourra le cas échéant donner lieu à une demande de remboursement d'une partie des sommes déjà perçues.
- Dans le cas où la durée effective de la mobilité serait supérieure à la durée initialement prévue, l'étudiant doit porter cette prolongation à la connaissance de l'administration, qui se réserve la possibilité de ne pas la financer au regard de l'enveloppe financière disponible.

Direction des Relations Internationales et Européennes

L'attestation d'arrivée dans l'établissement/l'organisme d'accueil et le RIB original au nom de l'étudiant bénéficiaire devront être fournis à l'administration impérativement dans le mois (30 jours) suivant la date prévue du début de la mobilité, à défaut de quoi la proposition de financement sera réputée caduque.

Tous les documents de fin de mobilité exigés (attestation de présence, rapport de mobilité) devront être remis par l'étudiant bénéficiaire **au plus tard dans le mois qui suit la fin de sa mobilité (30 jours)**, à défaut de quoi, sauf cas de force majeure avéré :

- En l'absence du rapport de mobilité, le solde de l'aide financière ne sera pas versé ;
- En l'absence de l'attestation de présence, ou en l'absence de l'attestation de présence et du rapport de mobilité, l'intégralité de l'aide financière déjà obtenue devra être remboursée

IV- LISTE DES PIÈCES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA CANDIDATURE

Cf. Annexe Partie B

V- PROCEDURE D'APPEL A CANDIDATURES

- Dépôt des candidatures uniquement par les composantes de l'UL auprès de la Sous-Direction de la mobilité internationale et européenne
- Pas de dépôt direct par les étudiants
- Calendrier du 1^{er} appel pour l'année académique N : Juin N-1 pour les mobilités démarrant au 1^{er} semestre de l'année académique N, que celles-ci se terminent à la fin du 1^{er} semestre ou se prolongent durant tout ou partie du 2nd semestre de l'année académique N.
- Calendrier du 2nd appel pour l'année académique N : Septembre du début de l'année académique N pour la dernière possibilité de dépôt de candidatures pour les mobilités démarrant au 1^{er} semestre, que les mobilités visées se prolongent ou non sur le second semestre de l'année académique N.
- Calendrier du 3^{ème} appel pour l'année académique N : Janvier de l'année académique N pour les mobilités démarrant au 2^{ème} semestre
- Calendrier du 4^{ème} appel pour l'année académique N : Avril de l'année académique N pour la dernière possibilité de dépôt de candidatures pour les mobilités démarrant au 2^{ème} semestre

📌 **ATTENTION Ne pas utiliser ce formulaire si :**

- Echange académique ERASMUS+ : formulaire spécifique ERASMUS+ mobilité académique
 - Stage ERASMUS+ : formulaire spécifique ERASMUS+ stage
- Remise des formulaires de candidature (parties A et B) par les Correspondants relations internationales des composantes de l'Université (CRIC) à leurs étudiants.
 - Remise du formulaire Partie B complété par l'étudiant(e) aux CRIC
 - Conservation du formulaire Partie A par l'étudiant(e)
 - Respect des délais imposés
 - Ne pas oublier les PJ et de justifier leur absence le cas échéant
 - Vérification, signatures de la composante, transmission par le CRIC à la DRIE selon les délais imposés
- 📌 Toute candidature déposée directement par un candidat sera immédiatement retournée à sa composante sans être examinée sur le fond.
 - 📌 Toute candidature déposée sur un formulaire d'un précédent appel à candidature sera immédiatement retournée à sa composante sans être examinée sur le fond.
 - 📌 **Toute candidature déposée hors délai sera immédiatement retournée à sa composante sans être examinée sur le fond.**
 - 📌 **Les candidatures déposées incomplètes sans justification valable du candidat et de sa composante de rattachement seront traitées après les candidatures déposées complètes**, même si elles sont ultérieurement complétées, et sous réserve de financements encore disponibles.

Direction des Relations Internationales et Européennes

- ☞ Les candidatures déposées lors d'un même appel sont examinées par l'Université de Lorraine dans l'ordre chronologique des dates prévues de départ en mobilité, et non par ordre chronologique de dépôt auprès de la Direction des relations internationales et européennes de l'Université de Lorraine.
- ☞ Durant la période d'examen des candidatures, chaque candidat est susceptible de recevoir, **sur sa messagerie étudiante @etu.univ-lorraine.fr** des demandes de complément d'informations. Chaque candidat veillera donc à consulter régulièrement sa messagerie étudiante à cette fin. Toute demande de complément d'informations restées sans réponse à l'issue du délai indiqué pour fournir ce complément aura pour effet de rendre la candidature définitivement caduque. L'Université ne saurait être tenue responsable d'un défaut de consultation de sa messagerie étudiante par le candidat, sauf cas de force majeure avéré.
- ☞ A l'issue de l'examen de sa candidature déposée selon les règles fixées par l'appel à candidatures, le candidat recevra dans les meilleurs délais une notification individuelle d'acceptation ou de refus d'attribution d'une aide financière à la mobilité dont les Correspondants relations internationales de sa composante recevront copie. Cette notification précisera également, pour les candidatures acceptées, les conditions dans lesquelles l'aide financière sera versée, et les démarches devant être accomplies par le bénéficiaire pour l'obtenir. La notification lui sera envoyée **sur sa messagerie étudiante @etu.univ-lorraine.fr**. Chaque candidat veillera donc à consulter régulièrement sa messagerie étudiante à cette fin. L'Université ne saurait être tenue responsable d'un défaut de consultation de sa messagerie étudiante par le candidat, sauf cas de force majeure avéré.
- ☞ En tout état de cause, si aucune notification ne lui est parvenue dans les 2 mois suivant la clôture de l'appel à candidatures à l'obtention d'une aide financière, cette absence de réponse vaut rejet.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

CONSEILS POUR VOTRE SECURITE A L'ETRANGER :

- L'étudiant ayant un projet de mobilité à l'international est fortement encouragé à :
- s'inscrire sur le portail « Ariane » du site du Ministère des Affaires Étrangères (<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/protected/accueil/formAccueil.html>)
 - communiquer (à la scolarité, dans son dossier apogée, à la direction de la composante,) un numéro de téléphone portable opérationnel pendant la durée du séjour à l'étranger
 - connaître le niveau de sécurité dans le pays en consultant régulièrement le site du Ministère des Affaires Étrangères (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs>).

Il est également de sa responsabilité d'accomplir toutes les formalités préalables nécessaires à sa mobilité à l'étranger, notamment : hors Union Européenne demande d'autorisation de séjourner sur le territoire – titre de séjour ou visa portant la mention appropriée ; maintien ou extension des droits à la protection sociale dans le pays de destination voire souscription d'une assurance maladie complémentaire spécifique ; assurance garantissant la responsabilité civile.